

Responsabilité civile / pénale de l'employeur, du travailleur désigné et du délégué à la sécurité en matière de sécurité et santé au travail – SECTEUR PRIVE

Referenz: REG014

Kategorien: VORSCHRIFTEN

SPRACHE(N):



FR

DAUER:

1 TAG(E)

SCHULUNGSEINRICHTUNG :

ETUDE VELLA

ZIELE

Cette formation, accessible aux non juristes, a pour but d'expliquer les responsabilités de l'employeur, du travailleur désigné et du délégué à la sécurité en matière de sécurité et santé au travail, en l'absence ou en présence d'un accident (secteur privé).

Cette formation est reconnue en tant que formation complémentaire pour les travailleurs désignés (Arrêté ministériel du 23.03.18).

Personnes concernées :

Direction Générale, travailleurs désignés et délégués à la sécurité d'entreprises privées.

INHALT

QUEL EST LE DROIT APPLICABLE ?

- Livre III du Code du Travail « Protection, sécurité et santé des salariés »
- Livre I du Code du Travail « Contrat de travail »
- Livre V du Code du Travail « Représentation du personnel »

OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

- Obligations à la charge des employeurs
- Obligations à la charge du travailleur désigné
- Obligations à la charge du délégué à la sécurité

CONSEQUENCES DE L'INOBSERVATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Responsabilité pénale
- Responsabilité civile

- Interaction entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale

CAS CONCRETS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE

- La victime par rapport à l'employeur et à l'employé
- L'employeur par rapport à l'employé
- L'employé par rapport à l'employeur

QUESTIONS / REPONSES

PÄDAGOGIK

Exposé théorique et retours d'expériences

ANFORDERUNGEN

Es gibt keine Voraussetzungen für dieses Schulung

Cette formation est disponible en formule intra-entreprise